



Appel à reconnaissance du patrimoine culturel immatériel d'Auvergne en tant qu'outil de développement

- (1) *Se positionnant* dans la perspective de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* adoptée par l'UNESCO en 2003 et ratifiée par la France en 2006 ;
- (2) *Considérant* la *Convention sur la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptée en 2005 par l'UNESCO et signée par la France¹ et l'Union Européenne² ;
- (3) *S'alignant* sur la Déclaration sur les droits culturels, dite de Fribourg³, sur ses principes fondamentaux et de gouvernance ainsi que sur sa réflexion au sujet de l'insertion dans l'économie ;
- (4) *Prenant en compte* les préconisations de l'UNESCO pour la création d'organes centraux régionaux à même de fédérer les acteurs historiques et de coordonner l'évolution des pratiques existantes en matière de patrimoine culturel immatériel ;
- (5) *Dans la lignée* des perspectives ouvertes par les *Secondes Rencontres Nationales du Patrimoine Culturel Immatériel*⁴, organisées pour l'année 2009 à Clermont-Ferrand ;
- (6) *S'accordant* à dire qu'il faut puiser dans les valeurs propres au territoire, les ressources nécessaires pour se positionner de manière originale ;
- (7) *Considérant* que c'est à l'échelle de chaque territoire et de chaque individu que l'on peut donner du sens à l'action collective ;
- (8) *Convaincus* que la perception de son identité est un des vecteurs les plus forts pour porter des projets de développement ;

Les acteurs du patrimoine culturel immatériel de la Région Auvergne s'engagent dans la création d'une plate-forme d'échange incarnant une nouvelle façon d'œuvrer ensemble à un développement régional durable et cohérent, qui prenne davantage en compte les richesses culturelles immatérielles du territoire. Ce patrimoine ne fonde-t-il pas d'ailleurs la notion même de territoire ?

¹ Adhésion : le 18 décembre 2006

² Adoption : le 18 décembre 2006

³ Adoption : le 7 mai 2007

⁴ Co-organisation AMTA- ANCT-FAMDT



1. Le patrimoine culturel immatériel, qu'es aquò ?

Le patrimoine culturel immatériel recouvre les savoirs, les savoir-faire et les modes d'expression collectifs d'une communauté donnée. Ils constituent en quelque sorte son identité héritée et participent de son identité en construction.

Le patrimoine culturel immatériel concerne des domaines aussi divers que :

- les traditions et les expressions orales, notamment les langues vernaculaires qui sont un vecteur essentiel de ces savoirs ;
- les arts du spectacle : musiques, danses, théâtre traditionnels ;
- les rituels et les évènements festifs ;
- les pratiques et les connaissances concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Qu'est ce qui définit le patrimoine culturel immatériel ?

- Il est transmis de génération en génération
- Il est recréé en permanence par les communautés et les groupes en fonction de leur histoire, de leur milieu, de leur interaction avec la nature
- Il procure au groupe un sentiment d'appartenance, d'identité et de continuité
- Il contribue au respect de la diversité culturelle, au développement durable et à la créativité de l'homme
- Il est à la fois traditionnel et vivant

Quels sont les enjeux de la prise en compte du patrimoine culturel immatériel ?

Abordé dans une perspective dynamique, sans passéisme, liant histoire et création :

- le patrimoine culturel immatériel est un puissant antidote à l'uniformisation, car il permet de révéler et de nourrir en permanence ce qui fonde l'originalité des territoires (« Ici comme nulle part ailleurs ») ;
- le patrimoine culturel immatériel est le ciment des territoires : il fédère la population autour d'un « imaginaire collectif » et il contribue à la cohésion sociale et au mieux vivre ensemble par l'expression collective qu'il suscite ;
- le patrimoine culturel immatériel permet de réconcilier chaque habitant avec son histoire, car il fait appel à des ressorts profonds qui relèvent du rapport intime de l'homme au territoire ;
- le patrimoine culturel immatériel est fédérateur d'intérêts locaux, mobilisateur d'initiatives et d'innovation ;
- le patrimoine culturel immatériel, prétexte à des dynamiques collectives et ressource potentielle pour répondre à des besoins contemporains de nos sociétés est un levier essentiel pour un développement local durable des territoires, soutenable par les populations.



2. Mettre en synergie patrimoine culturel immatériel et développement territorial

Considérant d'une part que les acteurs de la préservation, de la valorisation et de la transmission du patrimoine culturel immatériel ont parfois eu tendance à se refermer dans leur spécialité, sans la transformer en gisement de projets ;

Considérant d'autre part, qu'il faut encourager les acteurs des politiques publiques à associer à leur élaboration ceux à qui elles sont destinées - avec leurs langues, leurs cultures, leurs cadres de vie, leurs savoirs, leurs savoir-être, leurs savoir-faire, leurs rapports au paysage, leurs conceptions de l'habitat, etc ;

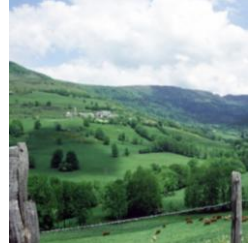
Il semble aujourd'hui nécessaire de promouvoir à tous les échelons territoriaux de nouvelles pratiques de projet et d'élaboration de politiques publiques mettant l'homme en tant qu'acteur et citoyen au centre du dispositif, favorisant ainsi une approche transversale.

A ces fins, divers acteurs du patrimoine culturel immatériel de la Région Auvergne se rencontrent régulièrement depuis l'automne 2009. Leur souhait est de mettre en commun leurs connaissances et leur expertise avec celles des acteurs du développement local et des politiques publiques.

Ils proposent de constituer un espace de rencontres avec les représentants élus et les techniciens des collectivités territoriales et de leurs regroupements (conseil régional, conseils généraux, pays, PNR, EPCI et communes) afin :

- d'échanger sur les démarches d'ores et déjà engagées en ce sens par les collectivités et les acteurs du développement ;
- d'impulser des projets et de nouvelles formes de coopération exploitant le patrimoine culturel immatériel ;
- de débattre des orientations à donner à l'organisation de la collecte du patrimoine culturel immatériel ;
- de piloter des études montrant l'intérêt du patrimoine culturel immatériel en tant que ressource du développement ;
- de gérer, de valoriser, de promouvoir, de transmettre et d'exploiter le patrimoine culturel immatériel ;
- d'organiser des formations au croisement du développement local et du patrimoine culturel immatériel.

Le cadre d'action envisagé sera celui des projets territoriaux : agendas 21, agendas 21 culture, chartes de PNR, de pays et de communautés de communes, projets de territoire, etc. Des politiques plus spécifiques pourraient également bénéficier de cette nouvelle approche. C'est par exemple le cas de l'identification des territoires, la création de produits touristiques, la valorisation des productions agricoles et artisanales, la création d'activités, l'accueil de nouvelles populations, le renforcement des liens sociaux dans les quartiers, la lutte contre l'exclusion et pour le développement des solidarités, l'aménagement de l'espace public, la transmission des savoirs, les chartes architecturales et paysagères, ou encore l'amélioration de l'habitat.



C'est pourquoi nous, signataires et acteurs du patrimoine culturel immatériel de la Région Auvergne, souhaitons :

- *Que soit reconnue l'égalité des valeurs patrimoniales matérielles et immatérielles ;*
- *Que soit donnée, dans les politiques publiques, une juste place au patrimoine culturel immatériel et à toutes les actions publiques ou privées de transmission nécessaires à son réinvestissement contemporain ;*
- *Que les élus se saisissent de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et des autres instruments universels et régionaux pertinents pour accompagner ou susciter des initiatives locales structurantes qui contribueront au développement territorial du point de vue culturel, éducatif, social et économique ;*
- *Que les élus prennent une part active à la plate-forme proposée visant à accroître les échanges entre les acteurs du développement territorial et ceux du patrimoine culturel immatériel.*

Fait le 27 juillet 2010, à Saint-Gervais-sous-Meymont (63)